AIDES

Installation en saliculture

Publics concernés

- #Entreprise
- #Agriculteur
- #Demandeur d'emploi
- #Jeune actif

Domaines secondaires

- #Agriculture
- #Création d'entreprise
- #Reprise d'entreprise

L’aide à l’installation en saliculture est une aide forfaitaire facilitant le démarrage de l’activité salicole pour les nouveaux chefs d’exploitation.

Objectif

Faciliter l'installation de sauniers dans un projet viable et artisanal.

Bénéficiaire

Entreprises

Montant

- Montant de base : 17 000 €
- Montant de la modulation Hors Cadre Familial* : 5 500 €

(* les marais salants repris par le bénéficiaire qui s’installe n’étaient pas exploités par un conjoint, parent (ou parent du conjoint), OU pour une intégration dans une société existante ou aucun associé exploitant n’est père/mère/frère/sœur/conjoint ou père/mère du conjoint) *(cf. page 3 du cahier des charges à télécharger ci-dessous).*

Critères de sélection

Les conditions d’éligibilité portent à la fois sur le statut du nouvel installé (repreneur ou nouvel associé) et sur les caractéristiques du projet d’installation.

Critères sur le nouvel installé

- Personne physique de plus de 18 ans et de moins de 55 ans
- Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé ou agréé
- Titulaire d'un brevet professionnel responsable d'entreprise agricole salicole (BPREA) ou d'un diplôme de niveau 4 minimum avec au minimum 9 mois d'expérience pratique en saliculture
- Ne jamais avoir été affilié à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant que chef d'exploitation salicole ou s'être affilié chef d'exploitation salicole pour la première fois après le 01 janvier 2025
- Ne jamais avoir bénéficié de dotation jeunes agriculteurs (DJA), de dotation nouveaux et jeunes agriculteurs (DNJA), Prêt d'Honneur

Critères sur le projet d'installation

- Etude économique sur 4 ans démontrant la capacité du futur chef d'exploitation à dégager au minimum un SMIC en dernière année d'engagement
- Respect du plafond d'aide de minimis

Comment faire ma demande ?

Les demandes sont à envoyer à la Région Nouvelle-Aquitaine à l’adresse mail : **installation@nouvelle-aquitaine.fr**
Elle doit comprendre le formulaire de demande d'aide (téléchargeable ci-dessous) et les pièces justificatives minimales.

Pour tout besoin d'accompagnement au montage du dossier, vous pouvez vous rapprocher de la Chambre d'agriculture.

Correspondants

- **Direction de l’agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption